



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 262 / 2026
Du 22/09/2026

Arrêté Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- **Vu** le Code Général des Propriétés Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- **Vu** la demande de permission de voirie de **Monsieur Christophe VALTAT**, 89116 CUDOT, en date du 18 septembre 2026, relative à l'évacuation des betteraves à sucre les 24, 25 et 26 septembre 2026 aux Cossons,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement des interventions agricoles et la sécurisation des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, lieu-dit Les Cossons à Saint-Firmin-des-Bois, durant la période ci-dessus mentionnée et à exécuter les travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires. Si nécessaire, la circulation sera interdite pendant la durée de l'évacuation, sur la VC 11 (rue des Mouzons jusqu'aux Cossons), et le cas échéant une déviation sera mise en place.

Article 3 : Implantation, ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder les dates ci-dessus énoncées. Si la déviation s'avère nécessaire elle sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par Mme F. DE WILDE, Maire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALTAT Christophe, agriculteur
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Firmin-des-Bois,
le 22 Septembre 2026
Le Maire, Francine DE WILDE



